

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.12.2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 mars 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 15

Objet : **Mission Locale**
Désignation des
délégués

L'an deux mil vingt-six le 1^{er} avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que cette instance a pour vocation d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de la Mission Locale de Rambouillet, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : **CLOSET** Jean, **ROLLAND** Roland

Abstention : 0

Décide des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Désigne :

1 délégué titulaire : **ROBIN** Marie-Laure

1 délégué suppléant : **CHARNAY** Pierre-Antoine

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 avril 2026

Publiée le 8 avril 2026
Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise **Chancel**

